

LES WEBINAIRES DE LA JEUNE ENTREPRISE

Mettre en place le DUER (*Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels*) **de ma jeune TPE** : une obligation en tant qu'employeur autant qu'une opportunité dans le cadre de la crise sanitaire

Mardi 16 juin 2020
de 9 à 12h

Organisé par Technopole Martinique
En visioconférence

Webinaire animé par :

Le PôleTravail de la DIECCTE
&
La Direction Risques Professionnels de la CGSS





Les Webinaires de la Jeune Entreprise

Destinée à faciliter le démarrage et le développement des jeunes entreprises, la pépinière d'entreprises de Technopole Martinique, met à disposition des jeunes entrepreneurs innovants des locaux et des services adaptés à leurs besoins. Elle leur offre un soutien pour faciliter le développement de leur activité et leur insertion dans le monde économique.

La phase de démarrage d'une entreprise est une période de fragilité reconnue : **plus de 50% des entreprises créées disparaissent dans les cinq premières années** de leur activité (statistiques INSEE), dont 75% pour des raisons économiques. **Les TPE sont les entreprises les plus touchées et représentent 80% de ces cessations, quasiment toutes avant la fin de la troisième année d'exercice.**

Problèmes financiers, de marché, manque de compétence en gestion et sentiment d'isolement du chef d'entreprise sont les principaux facteurs de cessation d'activité cités dans 85% des cas.

L'accompagnement des jeunes entreprises, qu'il prenne la forme d'un parrainage professionnel, d'un soutien par un réseau et/ou d'un suivi en pépinière participe très largement à leur pérennisation : **une jeune TPE accompagnée peut voir réduit de 30 à 40% son risque de cessation d'activité dans les cinq premières années** (statistiques CSA).

L'entrepreneur, et singulièrement l'innovateur, est souvent un véritable expert dans son domaine d'activité avec néanmoins une faible dimension entrepreneuriale : assurer le quotidien, recruter, manager, connaître et appliquer la réglementation sur les plans administratif, comptable, financier ou juridique, gérer la relation avec les banquiers, négocier, contractualiser, sont autant d'aspects de leur métier qu'ils découvrent souvent lors de la création de leur entreprise.

Conscients de ces difficultés, l'équipe de la pépinière d'entreprises a mis en place un dispositif d'actions d'animation et d'accompagnement à l'attention des jeunes entrepreneurs. En effet :

- les entreprises hébergées dans la pépinière bénéficient d'un suivi individuel trimestriel et d'une veille relative aux actions mises en œuvre par d'autres acteurs de la vie économique martiniquaise ; de cette manière la pépinière contribue à aider l'entrepreneur à prendre du recul sur son activité;
- Sont, également, organisés des **Ateliers et Webinaires de la Jeune Entreprise** qui s'adressent plus largement à toutes les entreprises en démarrage du territoire. Ces réunions collectives autour d'une thématique liée au métier/statut de chef d'entreprise doivent permettre aux entrepreneurs de sortir de leur isolement, s'informer, se former, d'échanger avec d'autres acteurs économiques et de nouer de nouvelles relations professionnelles bénéfiques au développement de leur entreprise.

Qu'est ce qu'une Technopole ?

Une technopole est avant tout une dynamique de territoire, c'est-à-dire la mobilisation et la coordination des acteurs, des ressources et des infrastructures, dans le cadre d'une politique de soutien à l'innovation visant au développement du territoire.



Présentation du webinaire



Tout employeur quelle que soit la taille de l'entreprise a une obligation de protection vis-à-vis de ses salariés. A ce titre, il doit **évaluer les risques éventuels** et prendre toutes les mesures nécessaires **pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise**. Cela se traduit par la mise en place d'un **Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)** propre à chaque entreprise.

Depuis la loi du 22 mars 2012, les TPE de moins de 11 salariés ont une obligation d'actualisation *chaque fois que cela s'avère nécessaire*. La crise sanitaire liée au Covid-19 a fait apparaître de nouveaux risques pour les salariés dans le cadre de l'exécution de leur travail et met en exergue la responsabilité de l'entrepreneur en la matière. Elle est l'occasion de faire un point sur :

- la responsabilité de l'employeur en matière de protection de ses salariés
- la démarche de mise en œuvre d'un DUER
- les modalités de sa mise à jour

Mettre en place le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) de ma jeune TPE : une obligation en tant qu'employeur autant qu'une opportunité dans le cadre de la crise sanitaire

Mardi 16 juin 2020 de 9h à 12h

Programme

9h-12h	<p>I – Evaluation des risques et DUER</p> <ul style="list-style-type: none">- Utilité de l'évaluation des risques- Responsabilités et Obligations du dirigeant- Le risque infectieux en situation de crise sanitaire <p>II – La démarche de mise en place d'un DUER</p> <ul style="list-style-type: none">- L'intérêt de la Santé et Sécurité au Travail (SST)- Notions de base pour la prévention des risques professionnels- le DUER : un outil au service du management des risques professionnels <p>III – Le coût de la mise en place d'un DUER, les formations et les aides financières possibles</p> <ul style="list-style-type: none">- La démarche sur le plan technique de mise en place d'un DUER- Evaluation du coût de réalisation- Formations et aides financières disponibles <p>Questions / Réponses</p>
--------	--

Intervenants

Christian HUMBERT, Directeur Adjoint du Travail, Cellule pluridisciplinaire, Pôle Travail, DIECCTE Martinique

Nicolas FRANCIUS, Ingénieur de prévention, Pôle Travail, DIECCTE Martinique

Miguel MARIMOUTOU, Service Prévention, Direction Risques Professionnels, CGSS Martinique

Participants

Ce webinaire s'adresse à des **gérants de TPE de moins de cinq ans** d'existence ayant un effectif salarié d'au moins une personne (apprenti, CDD ou CDI)

Il est limité à 30 participants.

Participation gratuite, dans la limite des places disponibles

Inscription

Merci de confirmer votre inscription **avant le 12 juin 2020**
par mail à deborah.bontemps@cacem-mq.com

Votre inscription n'est valide qu'après confirmation par retour d'email
Sans nouvelle de notre part sous 24h ouvrées, contactez-nous par téléphone

La Pépinière d'entreprises reste à votre disposition pour tout renseignement au **06 96 22 20 04**

Un mail avec les identifiants de connexion vous sera envoyé la veille du webinaire